

Japon ont fixé, en vertu de leurs pouvoirs, les frontières de l'Albanie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

J. CAMBON.

II. — LETTRE ADRESSÉE LE 9 NOVEMBRE 1921

par M. Jules CAMBON, Président de la Conférence des Ambassadeurs, à M. Miloche MIHALOVITCH, Chargé d'Affaires du Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, à Paris.

A. M. Miloche MIHALOVITCH, Chargé d'Affaires du Royaume des Serbes-Croates-Slovènes, Paris.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur, au nom de la Conférence des Ambassadeurs, de porter ci-joint à votre connaissance la Décision en date de ce jour, par laquelle les Gouvernements de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon ont fixé les frontières de l'Albanie.

Le Gouvernement serbe-croate-slovène a cru devoir, par sa Note du 4 octobre 1921, protester contre tout règlement de la question des frontières Nord et Est de l'Albanie, auquel il ne serait pas invité à participer et déclare qu'il ne saurait se considérer comme lié par un tel règlement, arrêté sans sa collaboration et en dehors de son consentement.

Sans vouloir entrer dans la discussion des faits sur lesquels le Gouvernement royal appuie ses prétentions, la Conférence des Ambassadeurs estime nécessaire de lui rappeler que la Résolution votée à l'unanimité, le 3 octobre 1921, par l'Assemblée de la Société des Nations à Genève, avec le vote conforme du Représentant de l'État serbe-croate-slovène et du Représentant de l'Albanie, a pris acte « du fait que l'État serbe-croate-slovène et la Grèce ont reconnu les Principales Puissances alliées et associées comme étant l'organe compétent pour statuer sur les frontières de l'Albanie ».